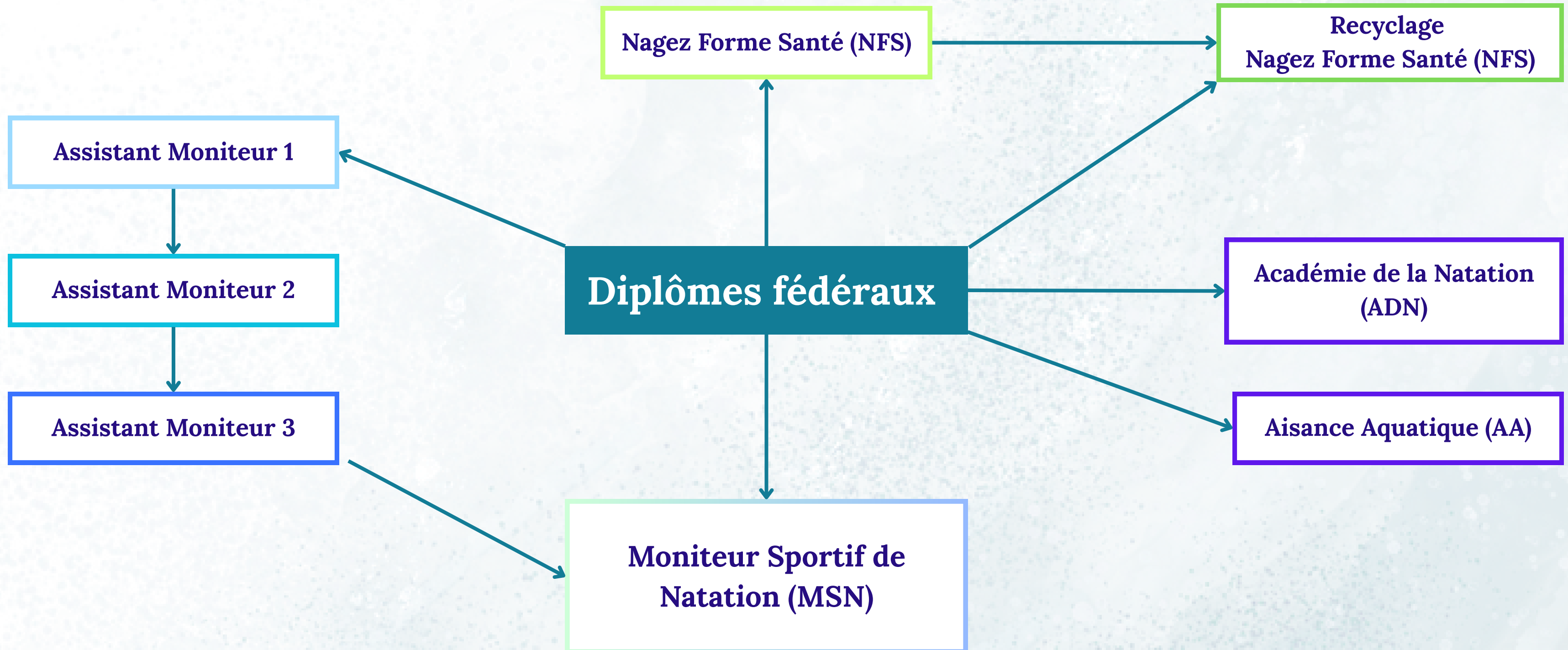
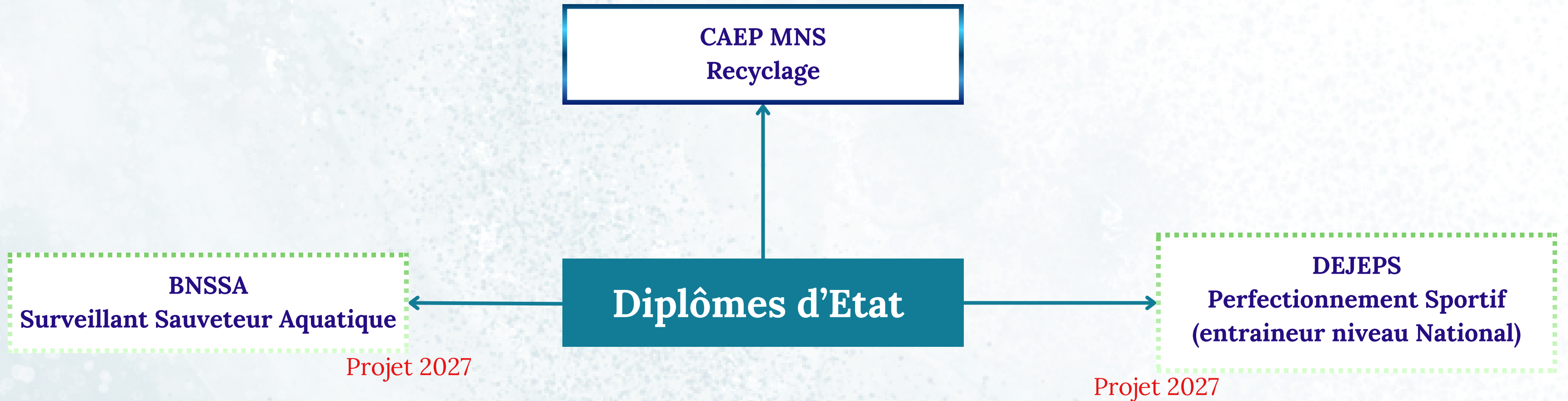


Du brevet fédéral au diplôme d'Etat : les formations au sein de l'ERFAN AuRA Natation



Ouverture prévue en 2026

Du brevet fédéral au diplôme d'Etat : les formations au sein de l'ERFAN AuRA Natation

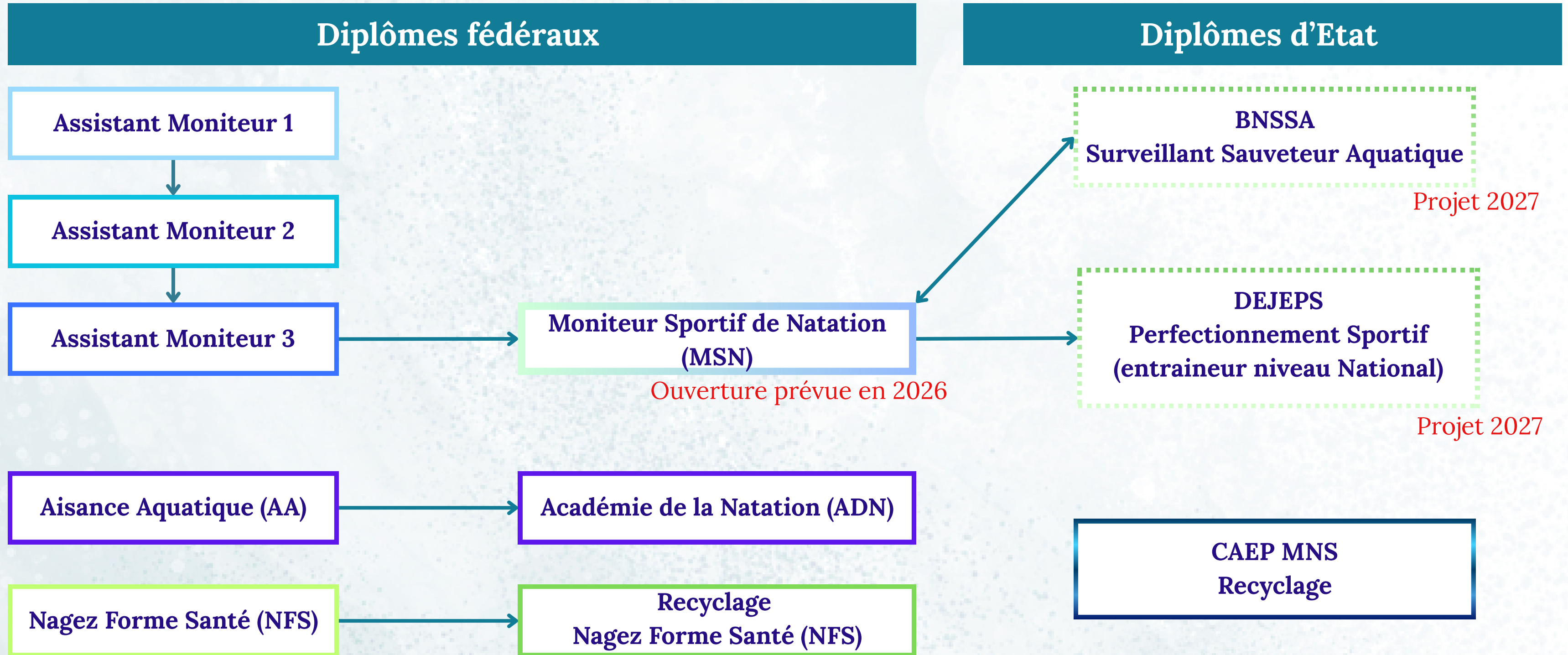


Les formations au sein de l'ERFAN AuRA Natation

Prérogatives des Diplômes

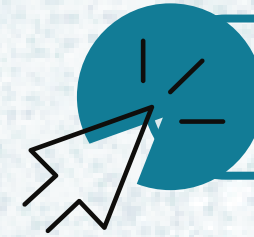
Critères	BNSSA	BPJEPS AAN	BEESAN - 1er degré	MSN (FFN)	DEJEPS Perfectionnement Sportif - Natation
Nature	Brevet national (sécurité)	Diplôme d'État	Diplôme d'État (ancien)	Diplôme Fédéral	Diplôme d'État
Niveau	Niveau 3 (CAP)	Niveau 4 (bac)	Niveau 4 (bac)	Niveau fédéral (bac)	Niveau 5 (bac +2)
Statut actuel	En vigueur	En vigueur	✗ Plus délivré	En vigueur	En vigueur
Tutelle	Ministère de l'Intérieur	Ministère des Sports	Ministère des Sports	FFN	Ministère des Sports
Enseignement de la natation	✗ Non	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui (cadre FFN)	✓ Oui
Apprentissage de la natation	✗ Non	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui
Perfectionnement sportif	✗ Non	⚠ Initiation / loisir	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui
Entraînement de compétition	✗ Non	✗ Non	✓ Oui	⚠ Départemental / régional	✓ Oui
Surveillance des baignades	✓ Oui (conditions spécifiques)	✓ Oui	✓ Oui	✗ Non	✗ Non
Titre MNS	✗ Non	✓ Oui	✓ Oui	✗ Non	✗ Non
Intervention en cas de noyade	✓ Oui (PSE à jour)	✓ Oui (PSE à jour)	✓ Oui (PSE à jour)	✗ Non	✗ Non
Autonomie professionnelle	⚠ Sous autorité MNS	✓ Oui	✓ Oui	⚠ Cadre club	✓ Oui
Conception de projets sportifs	✗ Non	⚠ Basique	⚠ Basique	⚠ Club uniquement	✓ Avancée
Publics encadrés	Usagers des baignades	Tous publics	Tous publics	Licenciés FFN	Compétiteurs
Lieux d'exercice	Piscines, plages, plans d'eau	Piscines, clubs, loisirs	Piscines, clubs	Clubs FFN	Clubs, pôles, structures fédérales
S'exerce contre rémunération	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui	✓ Oui
Recyclage du diplôme	PSE 1 révision annuelle et tous les 5 ans (sécuritaire et sauvetage)	PSE 1 révision annuelle et tous les 5 ans (sécuritaire et sauvetage)	PSE 1 révision annuelle et tous les 5 ans (sécuritaire et sauvetage)	Tous les 2 ans	Non concerné

Du brevet fédéral au diplôme d'Etat : les formations au sein de l'ERFAN AuRA Natation



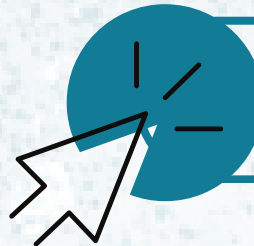
Sources juridiques à consulter

Pour un accès au code du sport :
(concernant les obligations de qualification ici)



https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167038/

Pour votre recherche sur les éducateurs :



<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil>

Pour information sur les risques encourus :

↳ [Article L212-8](#)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne :

1° D'exercer contre rémunération l'une des fonctions de professeur, moniteur, éducateur, entraîneur ou animateur d'une activité physique ou sportive ou de faire usage de ces titres ou de tout autre titre similaire sans posséder la qualification requise au I de [l'article L. 212-1](#) ou d'exercer son activité en violation de [l'article L. 212-7](#) sans avoir satisfait aux tests auxquels l'autorité administrative l'a soumise ;

2° D'employer une personne qui exerce les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 sans posséder la qualification requise ou d'employer un ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui exerce son activité en violation de l'article L. 212-7 sans avoir satisfait aux tests auxquels l'autorité administrative l'a soumis.